

2013
2018

→ Les partenaires de l'OPAH



SIVOM du Pays des Echelles

Création : S. Armatol

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Avant Pays Savoyard & Chautagne

Ensemble, améliorons votre habitat



→ Les interlocuteurs

Les collectivités territoriales ont décidé de mettre en place une politique volontariste et incitative à la réhabilitation de l'habitat ancien : l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui se traduit par des aides financières publiques et un accompagnement des habitants dans leur projet de travaux.



→ Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard
04 76 37 21 54

Pour en savoir plus, appelez gratuitement :



0800 400 522
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Renseignez-vous auprès de SOLIHA avant le démarrage des travaux

Pour vos travaux :

- aides financières
- conseils techniques
- assistance administrative

0800 400 522

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

→ Economie d'énergie

Réduisez vos consommations d'énergie en faisant des travaux dans votre logement ou votre copropriété :

- changement d'une chaudière vétuste, choix d'une nouvelle énergie, remplacement des menuiseries avec pose de double vitrage performant, isolation extérieure des murs, isolation des combles ou de la toiture, ... travaux privatifs ou sur des parties communes, vous gagnerez en dépenses d'énergie et en confort de vie.

→ Adaptation - Maintien à domicile

Vous perdez en autonomie ou vous êtes reconnue personne handicapée?

Vous pouvez adapter votre logement :

- aménager une rampe d'accès,
- installer un monte escalier
- remplacer une baignoire par une douche extra plate...



L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard & de La Chautagne permet aux propriétaires l'accès à des financements spécifiques de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Conseil Général de la Savoie et des communautés de communes. Ces aides peuvent se cumuler sous certaines conditions.

→ Qui peut bénéficier des aides ?

Les propriétaires occupants ainsi que les bailleurs (propriétaires de logements loués ou destinés à la location)

→ Sous quelles conditions ?

Conditions communes aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

- logement achevé depuis plus de 15 ans (sauf dérogation)
- travaux non commencés avant le dépôt du dossier
- projet de travaux entrant dans une thématique de l'OPAH
- le logement doit être destiné à de la résidence principale
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fournitures et pose comprises)

Conditions particulières aux propriétaires occupants :

- revenus inférieurs à un plafond de ressources
- engagement d'occuper le logement pendant 6 ans après les travaux à titre de résidence principale

Conditions particulières aux propriétaires bailleurs :

- Engagement de :
- louer le logement pendant 9 ans après les travaux à titre de résidence principale.
 - signer une convention avec l'ANAH après travaux (respect d'un plafond de loyer et conditions de ressources pour les locataires)
- Le logement devra être classé au minimum en étiquette énergétique D après travaux.

→ Habitat dégradé

Votre logement est en mauvais état et le coût des travaux est important.

C'est le moment de réfléchir ensemble aux problèmes auxquels vous êtes confrontés.



1^{er} contact avec
SOLIHA
0800 400 522



Vérification de
l'éligibilité du demandeur
et du projet



Visite du
logement



Constitution et dépôt
du dossier auprès des
financeurs par SOLIHA



Accord des
financeurs pour
débuter les travaux



Réalisation des travaux
et versement
des subventions